

eduIDM

Charte de Fédération d'Identité

Auteurs	S. El Haddouti, H. Bouhaddou, R. Merrouch
Dernière modification	30/04/2018
Version	V0.1

Table des Matières

1 Définitions et Terminologie……3

2 Introduction……4

3 Governance et Rôles……4
- 3.1 Governance……4
- 3.2 Obligations et Droits de l'Opérateur de la Fédération……5
- 3.3 Obligations et Droits des Membres de la Fédération……5

4 Eligibilité……7

5 Procédures……7
- 5.1 Comment Adhérer……7
- 5.2 Comment Annuler son Adhésion……7

6 Conditiontions Légales d'Utilisation……8
- 6.1 Résiliation……8
- 6.2 Résponsabilités et Indemnisation……8
- 6.3 Compétence Et Règlement des Différends……9
- 6.4 Inter-federation……9
- 6.5 Amendement……9

1. Définitions et Terminologie

Gestion d'Identité	Processus de délivrance et de gestion des identités numériques des utilisateurs finaux.
Fédération d'Identité	Un arrangement qui peut être conclu entre plusieurs organisations ou établissements pour échanger des informations sur leurs utilisateurs et leurs ressources électroniques d'une manière fiable et sécurisée.
Opérateur de Fédération	Organisation qui gère la fédération d'identité en fournissant une infrastructure d'authentification et d'autorisation aux membres de la fédération.
Fournisseur d'Identité (IdP)	L'organisation à laquelle un utilisateur final est affilié. Il est responsable de l'authentification de l'utilisateur final et de la gestion des données d'identité numérique des utilisateurs finaux.
Fournisseur de Service (SP)	Une organisation chargée d'offrir à l'utilisateur final le service qu'il souhaite utiliser. Les fournisseurs de services peuvent compter sur les résultats d'authentification et des attributs que les organisations d'origine affirment pour leurs utilisateurs finaux.
Membre de la Fédération	Une organisation qui a rejoint la fédération en acceptant par écrit de respecter la charte de la fédération. Au sein de la fédération, un membre peut agir en tant fournisseur d'identité et/ou fournisseur de services.
Utilisateur Final	Toute personne physique affiliée à une organisation d'origine, par ex. employé, chercheur ou étudiant utilisant le service et les ressources.
Attribut	Une information décrivant l'utilisateur final, ses propriétés ou ses rôles dans une organisation.
Authentification	Processus de vérification de l'identité d'un utilisateur final précédemment enregistré.
Autorisation	Processus d'octroi ou de refus de droits d'accès à un service pour un utilisateur final authentifié.
Métadonnées de Fédération	Fichier SAML/XML qui contient des informations sur tous les membres de la fédération.

2. Introduction

Une fédération d'identités est le résultat d'un arrangement qui peut être conclu entre plusieurs organisations ou établissements pour échanger des informations sur leurs utilisateurs et leurs ressources électroniques d'une manière fiable et sécurisée.
La Fédération d'identité Marocaine pour l'Education et la Recherche (Ci-après la Fédération eduIDM) est un service offert et géré par le réseau national marocain de l'enseignement et la recherche – MARWAN, relevant du CNRST. Elle permet de fournir des moyens simples, standards et sécurisés pour échanger les données des utilisateurs afin de faciliter l'accès aux différentes ressources électroniques en ligne, offertes par différents Fournisseurs de Service, tout en palliant à la problématique d'utilisation de plusieurs identités pour chaque utilisateur final. En d'autres termes, eduIDM offre un cadre organisationnel et technique permettant aux membres de la Fédération de partager plusieurs applications et services à l'aide de mécanismes de Fédération d'Identités. Chaque membre peut agir en tant que Fournisseur d'Identité et/ou Fournisseur de Services.
Cette charte définit notamment les obligations et les droits des Membres de la Fédération dans l'utilisation des technologies de fédération disponibles pour l'authentification et l'accès aux informations d'attribut ainsi que l'autorisation des utilisateurs finaux.

3. Gouvernance et Rôles

3.1. Gouvernance

La gouvernance de la fédération eduIDM est assurée par le Centre national pour la recherche scientifique et technique (CNRST).
A ce titre, le CNRST est chargé de :

- Définir les critères d'adhésion à la fédération eduIDM.
- Statuer sur les demandes d'adhésion à la fédération eduIDM.
- Révoquer l'adhésion des membres de la fédération qui enfreignent la charte.
- Décider de la mise en place
- Décider de la mise en place des améliorations et des orientations futures de la fédération apportées par l'opérateur de la Fédération.

- Décider de la conclusion d'un accord inter-fédération en raison de l'intérêt de la fédération eduIDM.
- Mettre en place des partenariats avec les organismes nationaux et internationaux
- Statuer sur toute autre question qui lui sera soumise par l'Opérateur de la Fédération.

3.2. Obligations et Droits de l'Opérateur de la Fédération

La fédération eduIDM est gérée par le réseau national marocain de l'enseignement et la recherche – MARWAN.

En plus de ce qui est indiqué ailleurs dans cette charte, l'Opérateur de la Fédération est responsable de:

- La gestion opérationnelle sécurisée et fiable des Métadonnées de la Fédération.
- La publication de la liste des Membres de la Fédération.
- L'établissement des relations avec les parties prenantes nationales et internationales dans le domaine des fédérations d'identité. Ceci inclut en particulier les relations inter-fédérations et les activités dans le domaine de l'harmonisation.
- La suspension temporaire des profils technologiques individuels des membres qui perturbent le fonctionnement sécurisé et fiable de la Fédération.
- Informer les membres de la fédération d'identités de tout changement dans la charte du service eduIDM.
- Le respect de la législation concernant les données à caractère personnel conformément à la loi 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Informer des membres de la fédération des modifications et des mises à jour du service eduIDM.

3.3. Obligations et Droits des Membres de la Fédération

En plus de ce qui est mentionné ailleurs dans cette charte, chaque Membre de la Fédération doit :

- Désigner les contacts administratifs et techniques pour l'interaction et la correspondance avec l'Opérateur de la Fédération.
- Coopérer avec l'Opérateur de la Fédération et les autres Membres pour résoudre les incidents et signaler ces derniers à l'Opérateur de la Fédération dans les cas

où ces incidents pourraient affecter négativement la sécurité, la fiabilité ou la réputation de la Fédération ou de ses Membres.

- Se conformer aux obligations des profils technologiques, si elles sont spécifiées.
- S'assurer que les systèmes informatiques utilisés dans les profils technologiques sont exploités en toute sécurité.
- Accepter l'utilisation par MARWAN de son nom et son logo dans la communication pour la promotion du service eduIDM;
- De la même manière, le Membre de la Fédération doit s'engager à mentionner MARWAN en tant qu'Opérateur de la Fédération eduIDM .
- Informer l'Opérateur de la Fédération, par écrit, de tout changement dans les informations fournies dans la convention d'adhésion à la Fédération.
- respecter la législation sur la protection des données à caractère personnel.

Dans le cas où le membre agit en tant que Fournisseur d'Identité:

- Il est responsable de la transmission et de la gestion des identifiants d'authentification pour ses utilisateurs finaux et de leur authentification.
- Il doit gérer un service d'assistance pour ses utilisateurs finaux concernant les problèmes liés aux services de la Fédération. Dans ce cadre, il doit assurer un service d'assistance pour les requêtes des utilisateurs au moins pendant les heures normales de travail. Un Fournisseur d'Identité ne doit pas rediriger directement les requêtes de l'utilisateur final vers l'Opérateur de Fédération. Seuls les problèmes et requêtes pertinents (par exemple ; Les problèmes relatifs à la gestion de la confiance entre les membres d'eduIDM ou inter-fédération) seront envoyés à l'Opérateur de Fédération par les contacts du Fournisseur d'Identité appropriés.
- Il doit permettre l'échange des attributs de l'utilisateur final demandés par les Fournisseurs de Service.
- Il doit assurer la mise à jour des attributs de l'utilisateur final.

Dans le cas où le Membre agit en tant que Fournisseur de Service:

- Il est responsable d'accorder ou de refuser l'accès aux services qu'il offre à l'utilisateur final. Il appartient aux fournisseurs de service de mettre en application ces décisions.

- Il doit fournir du contenu au service de la communauté de l'éducation et de la recherche.
- Il doit respecter les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit de la base de données, droit des marques, droits de conception, etc.) et les droits des tiers (protection des données à caractère personnelles, diffamation, etc.).

4. Qualité de Membre

Toutes les universités et établissements connectés au réseau MARWAN ainsi que toute institution à caractère académique peuvent adhérer à la fédération eduIDM en tant que membres. Ces établissements peuvent demander, à tout moment, de devenir membres en tant que Fournisseurs d'Identité et/ou Fournisseur de Service.

5. Procédures

5.1. Modalités d'Adhesion

Chaque établissement souhaitant devenir Membre de la Fédération, en tant que Fournisseur d'Identité et/ou Fournisseur de Service, doit adresser au CNRST une demande adhésion où il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte. Cette demande doit être signée par son représentant officiel. La demande sera étudiée par l'Opérateur de la Fédération dans les 15 jours suivant sa réception. Si la demande est acceptée, l'établissement reçoit, à l'adresse postale fournie, les documents contresignés. Si la demande est refusée, la décision motivée du refus sera communiquée par le CNRST à cet établissement.

5.2. Modalité de retrait d'un membre

Tout membre peut à tout moment annuler son adhésion à la Fédération en envoyant une demande, par courrier postal, au CNRST avec un préavis de 2 mois. Le retrait de la Fédération implique l'annulation de l'utilisation de tous les profils technologiques de fédération pour l'établissement.

6. Conditions Légales d'Utilisation

6.1. Révocation

En cas de violation de la présente charte par un membre, l'adhésion de ce dernier à la Fédération eduIDM pourra être révoquée. Si l'Opérateur de la Fédération a constaté une violation de la charte par un Membre de la Fédération, il adressera à ce membre une notification de la violation constatée. Si le membre ne met pas un terme à ce manquement dans les 30 jours suivant la réception de la notification faite par l'opérateur de la fédération, le CNRST révoque l'adhésion du membre après avoir envoyé un avis officiel de révocation à ce dernier. .

La révocation d'une adhésion implique la révocation de l'utilisation de tous les profils technologiques par le Membre.

6.2. Responsabilité et Indemnisation

Le CNRST et MARWAN ne sont pas responsables envers les membres de la Fédération ou envers leurs utilisateurs finaux pour tout défaut ou anomalie du service.

Les membres de cette Fédération et leurs utilisateurs finaux ne peuvent prétendre à aucun dédommagement ni demander aucune réparation du CNRST ou de l'opérateur de la fédération pour les pertes et les dommages résultant de l'utilisation des services de la fédération.

MARWAN s'efforcera néanmoins de faire en sorte que les défauts importants soient corrigés dans un délai raisonnable.

MARWAN et le CNRST ne peuvent être tenus responsables des pertes, dommages ou coûts résultant de l'utilisation des services de la Fédération par les Membres de la Fédération ou toute action en relation avec la Fédération ou d'autres systèmes auxquels le Membre a accès conformément à la charte.

Ni MARWAN ni le CNRST ne seront responsables des dommages causés aux Membres de la Fédération ou à leurs utilisateurs finaux. Les Membres de la Fédération ne seront pas responsables des dommages causés à l'Opérateur de la Fédération ou à CNRST en raison de l'utilisation des services de la Fédération, interruption de service ou tout problème relatif à l'utilisation des services de la Fédération.

À moins d'une entente écrite entre les Membres de la Fédération, chaque Membre de la Fédération n'aura aucune responsabilité à l'égard des autres Membres uniquement en raison de son adhésion à la Fédération. En particulier, être Membre de la Fédération ne crée pas de droits ou d'obligations exécutoires directement entre les Membres de la Fédération.

6.3. Règlement des Différends

Tout différend concernant la charte de la Fédération sera réglé A l'amiable.
Faute de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Rabat

6.4. Inter-fédération

Pour promouvoir la collaboration et faciliter l'accès, au-delà des frontières nationales et organisationnelles, au contenu, aux services et aux ressources pour la communauté de la recherche et de l'éducation, la Fédération eduIDM peut participer aux accords inter-fédérations. Les Membres comprennent et reconnaissent que, via ces accords inter-fédérations, ils peuvent interagir avec des organisations qui sont liées par des lois étrangères et des chartes qui peuvent être différentes des lois et charte de la Fédération eduIDM.

6.5. Amendement

Les dispositions de la présente charte peuvent être modifiées par l'Opérateur de la Fédération. Le CNRST communiquera les modifications par écrit à tous les Membres de la Fédération au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur.